
**RAPPORTS NATIONAUX SUR L'APPLICATION DES MESURES DE
CONSERVATION ET DE GESTION
AFRIQUE DU SUD**

**Rapport national de l'Afrique du sud
mars 2009**

APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Résolutions adoptées lors de la 12^e session de la CTOI (2008)

Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (« CPC »)

L'Afrique du sud respecte les exigences en termes de déclaration des captures nominales, de l'effort et des fréquences de tailles de ses pêcheries palangrières de thon et d'espadon et ce depuis le démarrage de la pêcherie en 1997. Ces statistiques sont également déclarées pour les requins capturés accidentellement dans la pêcherie palangrière de thons et d'espadon. Les prises et effort nominales, mais pas les fréquences de tailles, ont été déclarées pour la petite pêcherie palangrière de requins et la pêcherie commerciale de poissons de ligne de l'océan Indien. L'Afrique du sud recueille des données sur la mortalité des oiseaux de mer et des tortues de mer dans la pêcherie palangrière de thon et d'espadon par le biais de son programme d'observateurs. Ces informations seront officiellement fournies au Groupe de travail sur les captures accessoires.

Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Aucun transbordement en mer n'est autorisé dans la ZEE sud-africaine. Cela s'applique au navires nationaux et aux navires étrangers demandant à accéder aux ports sud-africains. Les transbordements au port ne sont autorisés que sur présentation d'un permis émis par le *Marine and Coastal Management*.

Résolution 08/03 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

En 2008, l'Afrique du sud a publié son Plan d'actions national pour réduire la mortalité des oiseaux de mer, dont l'objectif est de réduire ladite mortalité à moins de 0,05 oiseaux pour mille hameçons.

Dans ce but, diverses clauses ont été introduites dans les permis, dont :

- 1) Tous les palangriers pêchant le thon et l'espadon doivent utiliser une *tori line* respectant des spécifications strictes.
- 2) Des dégorgeoirs appropriés doivent être présents à bord.
- 3) Les palangriers thoniers ne peuvent caler qu'entre le crépuscule nautique et l'aube nautique.
- 4) Les navires pêchant l'espadon ne doivent utiliser que des appâts décongelés.
- 5) Les navires pêchant l'espadon ne doivent pas rejeter les entrailles du même côté que celui où la ligne est virée.

De plus, les navires qui dépassent le niveau total de 25 oiseaux de mer tués doivent se conformer aux règles suivantes :

- 1) Vitesse d'immersion de la ligne de plus de 0,3 m/s ; ou
- 2) aucune pêche durant 3 jours autour de la pleine lune.

Grâce à l'application de ces mesures de gestions strictes adoptées par l'Afrique du sud, la mortalité des oiseaux de mer a été divisée par 10 entre 2007 et 2008.

Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI

L'Afrique du sud a mis en place un système de journal de pêche plus détaillé que celui exigé par la CTOI. Les journaux de pêche de l'Afrique du sud recueillent les informations suivantes : nom du navire, début de la marée, fin de la marée, date et heure de la calée, date et heure de fin de la calée, coordonnées géographiques de début de chaque calée, nombre d'hameçons par calée, température de surface, dérive de la ligne, pourcentage de chaque type d'appât utilisé, raison de la calée, nombre de bâtonnets lumineux utilisés, poids des captures par espèce et par calée, nombre de chaque espèce par calée, nombre de poissons blessés. Le journal de pêche actuel a été mis en place en 2004. Toutes les statistiques de prises et d'effort sont résumées à partir des journaux de pêche et déclarées à la CTOI.

Autres résolutions adoptées par la CTOI

Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

L'Afrique du sud est en cours d'amendement du *Marine Living Resources Act* (1998) et a identifié le besoin d'inclure une disposition dans l'Acte, permettant de poursuivre des ressortissants sud-africains se livrant à des activités de pêche INN.

Résolution 07/02 Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI

L'Afrique du sud déclare annuellement à la CTOI la liste de ses navires autorisés. De plus, aucun thonier étranger n'est autorisé dans un port sud-africain à moins qu'il ne soit inscrit sur la liste des navires autorisés de l'ORGP dont il dépend.

Résolution 07/05 (03/01, 05/01) sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon (patudo)

Dans le cadre du développement de sa pêcherie palangrière de thon/espadon, qui opère dans l'Atlantique et dans l'océan Indien, l'Afrique du sud a alloué un maximum de 50 permis de pêche à long terme pour les grands pélagiques. Comme spécifié dans les critères d'allocation, cela se traduit par 20 navires ciblant l'espadon et 30 navires ciblant le thon. Un plan de développement de la flotte ciblant le thon obèse a été soumis à la CTOI en 2007, qui respecte les critères sud-africains en matière d'allocation des droits de pêche aux grands pélagiques.

Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires

Depuis le début de la pêcherie de grands pélagiques sud-africaine en 1997, tous les palangriers doivent être équipés d'un SSN fonctionnel. Le SSN a ensuite été généralisé à l'ensemble des pêcheries commerciales d'Afrique du sud. Le *Marine and Coastal Management* est directement responsable de la gestion du système.

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

L'Afrique du sud conduit des inspections aléatoires des navires étrangers, ainsi que lorsque des activités suspectes sont observées. Les contraventions sont signalées à l'État du pavillon et à l'ORGP concernés. L'Afrique du sud connaît un important trafic de navires étrangers mais, du fait d'un manque de personnel, le taux d'inspection reste inférieur à 3%. L'Afrique du sud espère améliorer son taux d'inspection et de mieux faire rapport sur les inspections menées. L'Afrique du sud a déclaré la liste de tous les thoniers étrangers, y compris la liste des espèces capturées, qui ont fait escale dans les ports sud-africains ces dernières années.

Résolution 05/05 Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

L'Afrique du sud a interdit la pratique du « *shark finning* » dans ses pêcheries et applique strictement le ratio de 5% entre les ailerons et les carcasses pour tous les navires étrangers faisant escale dans ses ports. Suite à une étude scientifique, l'Afrique du sud a adopté le ratio de 8% pour ses pêcheries palangrières. De plus, les captures accidentelles de requins dans les pêcheries de thon et d'espadon ne doivent pas dépasser 10% du poids total des espèces cibles capturées. Depuis 2005, l'Afrique du sud a commencé à fermer sa pêcherie de requins pélagiques, qui devrait être définitivement close en 2009. L'Afrique du sud imposera ensuite un quota auto-déclaré pour les requins dans sa pêcherie palangrière. Les pêcheurs ont également été informés sur les pratiques de pêche responsables par le biais d'ateliers.

Recommandation 05/08 Concernant les tortues de mer

Un programme d'observateurs scientifiques a été mis en place en 1998 pour les pêcheries palangrières de thon et d'espadon, dont l'objectif de couverture est de 20% des navires nationaux et 100% des navires étrangers pêchant au titre de contrats d'affrètement avec des ayants droits sud-africains. Les rapports d'observateurs ont été analysés pour en tirer des informations sur les interactions avec les tortues : ces interactions sont rares dans la pêcherie sud-africaine, la majorité des tortues capturées étant relâchées vivantes. Le fait que les tortues ont relâchées vivantes vient de l'utilisation d'avançons plus longs que la ralingue de flotteurs, ce qui permet à la tortue d'atteindre la surface pour respirer. Il est également requis d'avoir à bord des palangriers des dégorgeoirs appropriés. Les pêcheurs sont également encouragés à utiliser des hameçons circulaires.

Résolution 01/01 concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'océan Indien

Un programme d'observateurs scientifiques a été mis en place en 1998 pour les navires sud-africains. L'objectif principal du programme est de recueillir des fréquences de tailles, des échantillons biologiques et des données halieutiques sur les espèces cibles et accessoires. L'objectif de couverture est de 20% des navires nationaux et 100% des navires étrangers pêchant au titre de contrats d'affrètement. Les observateurs rapportent également les cas de non respect des mesures (non utilisation de *tori lines*, *shark finning*...)

Résolution 01/06 Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse

Le Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo a été mis en place en Afrique du sud en 2003 et a été amélioré en 2007 avec la mise en place d'une unité spécialisée qui s'occupe de la gestion des grands pélagiques. Malgré les améliorations apportées au processus, il existe toujours des obstacles à la soumission des documents statistiques avec les expéditions : à l'heure actuelle, les documents sont émis par que les lots aient été exportés.